



MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **lundi 3 octobre 2022**, à compter de **19 h** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de Lyne Ash, mairesse, et en présence des conseillères et conseillers suivants :

À noter : la séance ordinaire d'aujourd'hui se déroule devant public avec les mesures sanitaires du jour.

Mesdames : Yves Bourassa, conseiller # 1
Véronique Lemire, conseillère # 2
Linda Pomerleau, conseillère # 3
Claude Cardinal, conseillère # 4
Michel Ayotte, conseiller # 5
Josée Prévost, conseillère # 6

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Lyne Ash, mairesse de la municipalité de Nédélec.

Lise Dénomme, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame Lyne Ash souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et ouvre l'assemblée.

2. RAPPORT DE LA MAIRESSE

- ✓ Fais un retour sur l'évènement du 100^e du grand feu de Nédélec, elle est très impressionnée de la participation de la population, belle réussite.
- ✓ Le 14 septembre les membres du conseil de la MRC Témiscamingue ont discuté des sujets suivants :
- ✓ Le programme des cadets se poursuivra pour l'année 2023.
- ✓ La délégation des membres pour la France se fera en octobre 2022, 3 maires et la préfète iront pour cette mission exploratoire.
- ✓ Le 15 septembre Josée Prévost et Lyne Ash assistaient à la rencontre des candidats de la région, qui se présentaient aux élections provinciales, belle rencontre et fort intéressant.
- ✓ Du 22 au 24 septembre 2022 le congrès de la FQM qui se déroulait à Montréal, un congrès très intéressant rempli de belles présentations sur divers sujets. À refaire.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION # 7074-10-22

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Yves Bourassa, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés.

ORDRE DU JOUR :

1. Mot de bienvenue
2. Rapport de la mairesse
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
7. Comptes à payer pour septembre 2022
8. Rapport des travaux publics
 - 8.a Suivi - Valve à l'eau – 7 rue du Collège
 - 8.b Tracteur de la municipalité
 - 8.c Changement d'huile sur le tracteur de la municipalité (ajouté)

9. Rapport de la DG
 - 9.a Suivi – Bloc sanitaire
 - 9.b Suivi – Chemin des Bouleaux (Rapport de l'étude géotechnique de SNC-Lavalin)
 - 9.c Réservoir septique au garage municipal
 - 9.d Suivi – Camion-citerne des pompiers
10. Rapport de l'employée de soutien au développement
 - 10.1 Suivi – Grand feu de Nédélec
 - 10.2 Activité Halloween
11. Rapport des élus
12. Adoption – Stratégie Québécoise sur l'eau potable
13. Résolutions – Caisse Desjardins
14. Résolution – Firme d'ingénierie centre communautaire
15. Adoption – Offre de services professionnels de SNC Lavalin - Étude sur la gestion du pluvial
16. Personne responsable du plan de sécurité civile régionale
17. Les productions du Raccourci
18. Adoption – Règlement 258 Stationnements publics Nédélec circulation
19. Affaires nouvelles
 - 19.1 Convocation au colloque sur la sécurité civile (ajouté)
 - 19.2 Récré-eau des Quinze (ajouté)
 - 19.3 Médias locaux (ajouté)
 - 19.4 Vacances de la DG (ajouté)
 - 19.5 Ventilation au garage municipal côté caserne pompier (ajouté)
20. Correspondances
21. Prochaine séance le 14 novembre 2022
22. Période de questions
23. Levée de la séance

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue du public.

5. ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

RÉSOLUTION # 7075-10-22

Il est proposé par Linda Pomerleau, appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 tel que présenté.

6. ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTION # 7076-10-22

Il est proposé par Josée Prévost, appuyé par Michel Ayotte et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 avec les modifications apportées.

7. COMPTES À PAYER POUR SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTION # 7077-10-22

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer :

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Claude Cardinal et résolu unanimement d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal ; (44,023.65 \$ et 78,833.69 \$) pour un total de 122 857.34 \$.

8. RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

Shawn Robillard, inspecteur municipal fait un bref résumé des travaux accomplis durant le mois de septembre 2022.

8.a SUIVI VALVE ENTRÉE D'EAU – 7 RUE DU COLLÈGE

Il est entendu que la municipalité procédera à la fermeture de la valve d'eau sur la rue du Collège en remplacement du creusage qui avait été prévu lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022. La fermeture de l'eau sur la rue du Collège est prévue pour le 4 octobre 2022 entre 8h et 12h afin que le propriétaire du 7 rue du Collège puisse faire les réparations requises sur sa résidence. Les citoyens sur la rue du Collège ont été avisés de l'interruption à venir. À suivre.

8.b TRACTEUR DE LA MUNICIPALITÉ

La mairesse Lyne Ash se retire de la discussion.

Un citoyen de la municipalité e Nédélec est propriétaire d'un tracteur 5083L John Deere 2009 avec un 2600 heures enregistré au compteur. La municipalité de Nédélec est propriétaire d'un tracteur 5075E John Deere 2019 avec 1100 heures enregistré au compteur. Le citoyen veut faire un échange de son tracteur avec le tracteur de la municipalité change pour change. Les membres du conseil manquent d'informations pour pouvoir prendre une décision éclairée. Une demande de la valeur marchande sur les deux tracteurs concernés sera demandée auprès d'un vendeur d'expérience, une demande de l'entretien du tracteur 5083L sera demandé auprès de son concessionnaire afin de connaître l'état mécanique du moteur. Et pour terminer, un avis légal sera demandé auprès de notre firme d'avocat avant de conclure cette transaction. À suivre.

8.C CHANGEMENT D'HUILE SUR LE TRACTEUR 5075E

RÉSOLUTION # 7078-10-22

Il est proposé par Linda Pomerleau, appuyé par Michel Ayotte et résolu unanimement que tous les changements d'huile, filtreur à l'huile ainsi que les filtreurs à fuel sont changés après 300-400 heures par les employés municipaux.

9. RAPPORT DE LA DG

9.a SUIVI – BLOC SANITAIRE

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres que Construction Luc Plamondon a commencé les travaux sur le bloc sanitaire, le plancher de ciment a été coulé et les murs devraient suivre sous peu. À suivre.

9.b SUIVI – CHEMIN DES BOULEAUX (RAPPORT DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE de SNC-LAVALIN

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres que le rapport de l'étude géotechnique est finalement complété par la Firme SNC Lavalin et qu'un communiqué sera envoyé sous peu à tous les citoyens sur la situation du chemin des Bouleaux. À suivre.

9.c RÉSERVOIR SEPTIQUE AU GARAGE MUNICIPAL

Lise Dénommmé informe les membres que le réservoir septique du garage municipal est plein, mais il est aussi contaminé avec de l'huile, une décontamination est nécessaire et l'entrepreneur d'Équipement Lauzon doit passer faire une analyse du degré de concentration avant de pouvoir vider le réservoir adéquatement. À suivre.

9.d SUIVI- CAMION-CITERNE DES POMPIERS

Lise Dénommmé informe les membres que la décontamination sur le camion-citerne est terminée et s'est bien passé. Le camion-citerne est de retour à la caserne pompier et est de retour en service.

10. RAPPORT DE L'EMPLOYÉE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

10.1 SUIVI – GRAND FEU DE NÉDÉLEC

Josée Germain informe les membres du conseil qu'une réunion post mortem sera cédulée sous peu afin de faire un survol final sur l'évènement 100^e du Grand feu 1922. À suivre.

10.2 ACTIVITÉ HALLOWEEN

Josée informe les membres qu'une activité décoration de citrouilles devrait avoir lieu le samedi 22 octobre 2022 entre 13h et 15h, l'endroit à déterminer tout dépendra de la température de cette journée-là. Une boîte pour recevoir les inscriptions sera au bureau de poste, au bureau municipal ainsi que chez L'Gros trappeur Fourrures de Nédélec.

11. RAPPORT DES ÉLUS.ES

11.1 CHÂTEAU DARVEAU :

Claude Cardinal, conseillère et membre du comité de valorisation et développement de Nédélec informe les membres du conseil que lors de la journée du 100^e du Grand feu une belle participation s'est faite au château Darveau. Plusieurs personnes sont arrêtées pour visiter le château prendre un petit repos et un café, thé offert lors de cette journée.

11.2 COMITÉ SPORT ET LOISIR DE NÉDÉLEC

Véronique Lemire, conseillère informe les membres qu'elle à parler avec la présidente du Comité des sports et Loisirs de Nédélec, qui lui a confirmé que le Comité pense sérieusement à faire un changement de nom et de fermer définitivement la charte du Comité des sports et Loisirs de Nédélec. À suivre.

12. ADOPTION – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR L'EAU POTABLE 2021

RÉSOLUTION # 7079-10-22

Il est proposé par Michel Ayotte, appuyé par Yves Bourassa et résolu unanimement d'adopter le rapport de Stratégie Québécoise sur l'eau potable couvrant l'année 2021 tel que présenté par Lise Dénommmé, directrice générale, greffière-trésorière.

13. RÉOLUTIONS – CAISSE DESJARDINS

13.a Lise Dénommmé – Caisse Desjardins

RÉSOLUTION # 7080-10-22

ATTENDU QUE la municipalité a déjà adopté une résolution concernant l'administration d'un compte à la **CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE** nommant entre autres les représentants de la municipalité et décrivant leur pouvoir;

ATTENDU QUE la municipalité entend nommer et désigner un (ou des) représentant(s) supplémentaire(s) avec les pourvoir restreints de gestion;

Il est résolu ce qui suit

Que Lise Dénommmé soit autorisée à effectuer que les seules opérations suivantes au compte folio No 270053 de la municipalité pourvu que ces opérations soient concomitantes :

Encaisser un chèque de « petite caisse »

- Endosser un effet commerce fait à « petite caisse » tiré auprès de la Caisse par la municipalité sur le compte indiqué ci-dessus pourvu que le montant ne dépasse pas mille dollars (1 000\$).
- Déposer ledit effet de commerce au compte de la municipalité indiqué ci-dessus; et,
- faire un retrait du compte de la municipalité jusqu'à concurrence du montant de l'effet de commerce.

Échanger du monétaire

- Changer un montant en argent comptant en d'autres coupures;
- Déposer ledit montant au compte de la municipalité indiqué ci-dessus; et,
- faire un retrait du compte de la municipalité jusqu'à concurrence du montant déposé dans la même transaction

Il est proposé par Véronique Lemire, appuyé par Yves Bourassa et résolu unanimement que Lise Dénomé, directrice générale soit nommée et désignée un (ou des) représentant(s) supplémentaire(s) avec les pouvoirs restreints de gestion sur le compte 270053 pour le compte de la municipalité de Nédélec.

Il est également résolu que la présente résolution détaillant les prises de décisions soit remise à la Caisse concernée, le tout équivaldra à un amendement à la « Demande d'admission et convention-municipalité » et aux autres documents remis à la Caisse pour l'ouverture et la gestion du compte de la municipalité, dès que le représentant de la Caisse l'aura contresigné ladite résolution.

13.b Josée Germain – Caisse Desjardins

RÉSOLUTION # 7081-10-22

ATTENDU QUE la municipalité a déjà adopté une résolution concernant l'administration d'un compte à la **CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE** nommant entre autres les représentants de la municipalité et décrivant leur pouvoir;

ATTENDU QUE la municipalité entend nommer et désigner un (ou des) représentant(s) supplémentaire(s) avec les pouvoirs restreints de gestion;

Il est résolu ce qui suit

Que Josée Germain soit autorisée à effectuer que les seules opérations suivantes au compte folio No 270053 de la municipalité pourvu que ces opérations soient concomitantes :

Encaisser un chèque de « petite caisse »

- Endosser un effet commerce fait à « petite caisse » tiré auprès de la Caisse par la municipalité sur le compte indiqué ci-dessus pourvu que le montant ne dépasse pas cinq cents dollars (500\$).
- Déposer ledit effet de commerce au compte de la municipalité indiqué ci-dessus; et,
- faire un retrait du compte de la municipalité jusqu'à concurrence du montant de l'effet de commerce.

Échanger du monétaire

- Changer un montant en argent comptant en d'autres coupures;
- Déposer ledit montant au compte de la municipalité indiqué ci-dessus; et,
- faire un retrait du compte de la municipalité jusqu'à concurrence du montant déposé dans la même transaction

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Josée Prévost et résolu unanimement que Josée Germain soit nommée et désignée un (ou des) représentant(s) supplémentaire(s) avec

les pouvoirs restreints de gestion sur le compte 270053 pour le compte de la municipalité de Nédélec.

Il est également résolu que la présente résolution détaillant les prises de décisions soit remise à la Caisse concernée, le tout équivaldra à un amendement à la « Demande d'admission et convention-municipalité » et aux autres documents remis à la Caisse pour l'ouverture et la gestion du compte de la municipalité, dès que le représentant de la Caisse l'aura contresigné ladite résolution.

14. RÉOLUTION – FIRME D'INGÉNIERIE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le point 14 est reporté à plus tard, manque d'information.

15. ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELLE PRÉSENTÉE PAR SNC-LAVALIN POUR LE PROLONGEMENT DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE FAISABILITÉ SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

RÉSOLUTION # 7082-10-22

ATTENDU QUE la municipalité de Nédélec accepte l'offre de services professionnels No **67918-1019-41GB-0002_0** présentée par la firme SNC Lavalin au montant de **22,275 \$** taxes en sus afin de terminer l'étude d'ingénierie sur la gestion des eaux pluviales commencée en mars 2021.

ATTENDU QUE l'offre de services professionnelle No **679618-1019-41GB-0002_0** n'est que le prolongement de cette étude qui a débuté en mars 2021 pour le projet No **681668** et qui devrait se terminer sous peu.

Il est proposé par Linda Pomerleau
Appuyé par Véronique Lemire
Et adopté à l'unanimité

D'accepter la proposition de SNC Lavalin Stavibel Inc. portant le numéro (**679618-1019-41GB-001_0**) au montant de **22, 275 \$** taxes en sus pour compléter une étude préliminaire de faisabilité.

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénomme soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Nédélec tous les documents relatifs entourant ce dossier.

16. PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE RÉGIONALE

RÉSOLUTION # 7083-10-22

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Nédélec reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Nédélec désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doit être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Pour ces motifs, il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Michel Ayotte, et unanimement résolu :

QUE Lise dénommé, soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité¹;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité en ce 3^e jour du mois d'octobre 2022.

17. LES PRODUCTIONS DU RACCOURCI

RÉSOLUTION # 7084-10-22

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Nédélec s'engagent à réserver les services professionnels des Productions du Raccourci pour présenter la pièce de théâtre « Le courrier de Noël » pour le dimanche 18 décembre 2022 lors de l'activité de Noël organisée en collaboration avec la Table de concertation Vie citoyenne de Nédélec. À suivre.

18. RÈGLEMENT NO. 258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 218 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

RÉSOLUTION # 7085-10-22

Considérant les pouvoirs donnés par la Loi sur les compétences municipales, en termes de sécurité, de nuisances, de paix, d'ordre, de bon gouvernement, de bien-être général de la population et de transport ;

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement no.218 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (ci-après le « règlement no. 218 ») ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement no. 218 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Yves Bourassa, le 9 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette séance du conseil ;

En conséquence,

Il est proposé par Yves Bourassa
appuyé par Michel Ayotte
et résolu majoritairement

Claude Cardinal, conseillère siège 4 est en désaccord avec l'adoption de ce règlement

Que les modifications suivantes soient apportées au règlement no. 218 :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT NO. 218 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

ARTICLE 18 : STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS ET ENDROITS PUBLICS

18.1 STATIONNEMENT INTERDIT :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits et aux périodes où une signalisation indique une telle interdiction.

18.2 STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE LOISIRS (VR) :

Il est interdit de stationner un véhicule de loisirs sur les chemins publics et à tout endroit où le public a généralement accès entre 23h 00 et 7h00.

Définition de véhicule de loisirs :

Aux fins du présent article est un « véhicule de loisirs » :

Tout véhicule motorisé ou non-servant ou conçu à des fins récréatives ou d'habitation, tel que les tentes-roulottes, les roulottes de camping, les habitations motorisées, les maisons mobiles sur remorque, les habitations transportables ou tout autre véhicule de même nature.

18.3 STATIONNEMENT DE VÉHICULES LOURDS :

Il est interdit de stationner un véhicule lourd sur tous les chemins publics et à tout endroit où le public a généralement accès, en tout temps, sauf en cas de situation d'urgence, pour faire une livraison ou pour rendre un service sur le territoire de la municipalité, ou aux endroits prévus à cette fin par une signalisation appropriée.

Définition de véhicule lourd :

Aux fins du présent article est un « véhicule lourd » :

- a) Tout véhicule routier, au sens du *Code de la sécurité routière*, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus et les ensembles de véhicules routiers au sens de ce code dont le poids nominal brut combiné totalise 4 500 kg ou plus;

- b) Un autobus, un minibus et une dépanneuse, au sens du même Code;
- c) Un véhicule routier assujéti à un règlement pris en vertu de l'article 622 du *Code de la sécurité routière*;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2022.



Lyné Ash, mairesse

Lise Dénommmé, d. g. – greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	le 9 mai 2022
Adoption :	lundi 3 octobre 2022
Publication / affichage :	le mercredi 5 octobre 2022
Envoi à la MRC :	_____

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 CONVOCATION AU COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Le samedi 29 octobre 2022, un Colloque sur la sécurité civile aura lieu à la salle Richelieu de Lorrainville de 8h30 à 16h. Les membres de tous les conseils du Témiscamingue sont convoqués à ce colloque.

19.2 RÉCRÉ-EAU DES QUINZE

RÉSOLUTION # 7086-10-22

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Josée Prévost et résolu unanimement de faire don des vieux boyaux de pompiers qui ne servent plus, ou sont désuets pour toute utilisation par nos pompiers au Club Récré-eau des Quinze, pour faire des rampes dans leur sentier. Yves Bourassa, conseiller s'engage à faire l'inventaire desdits boyaux à la caserne des pompiers dans les jours à venir.

19.3 MÉDIAS LOCAUX

Claude Cardinal, conseillère se demandait si nos médias locaux étaient présents samedi dernier pour couvrir l'évènement du 100^e du Grand Feu de Nédélec.

Lise Dénommmé, directrice générale lui confirme que oui le journaliste Philippe Doherty de la station radio CKVM était sur place ainsi que Marjorie Gélinas journaliste du journal Le Reflet était elle aussi sur place en après-midi. L'évènement a aussi été couvert par Radio-Canada.

19.4 VACANCES DE LA DG

Lise Dénommmé, directrice générale sera absente du bureau du 7 au 14 octobre inclusivement, de retour le lundi 17 octobre 2022 sur son horaire habituel

19.5 VENTILATION CASERNE POMPIERS

RÉSOLUTION # 7087-10-22

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Josée Prévost et résolu unanimement d'effectuer des recherches pour faire l'installation d'un ventilateur avec thermostat à la caserne des pompiers afin de diminuer l'humidité qui persiste dans la caserne présentement. À suivre.

20. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentée.

21. PROCAHINE SÉANCE LE 14 NOVEMBRE 2022

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

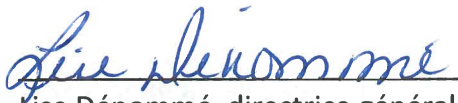
23. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION # 7088-10-22

Levée de la séance à 20h22, est proposée par Yves Bourassa.



Lyne Ash, mairesse



Lise Dénomme, directrice générale
et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.